



## Co-gerance 50/50 mon associé refuse de me laisser gerer la STE

Par **GIOVI**, le **27/03/2013** à **14:25**

bonjour,rnrnje suis co-gérante dans la restauration avec mon associé à 50/50.rnrnje subi des violences verbaux physique car c'est aussi mon ancien compagnon et le père de mon fils séparé depuis 4 ans avant la création de mon entreprise. j'ai cru bon partagé cela avec lui car à l'époque j'étais fonctionnaire ne pouvant pas avoir une entreprise à 100% vue mon statut.rnce dernier n' insulte, me bats devant les clients , je viens de découvrir qu'il n'a pas déclaré certains employés et paye leur cotisation URSAFF une fois sur deux. il me demande de partir.il ne dépose pas les espèces en banque. Ma banque ne veut pas me remettre de carnet de chèque car la gestionnaire du compte ces une connaissance à lui sous prétexte qui il a deux chéquier qu'il lui a été remis mais il refuse de me remettre un carnet .j'ai déposé plainte pour coups et blessure. mais je voudrais savoir comment faire au tribunal de commercern**merci**

Par **trichat**, le **31/03/2013** à **23:02**

Bonsoir,rnrnVotre qualité de co-gérante engage votre responsabilité civile et pénale: vous devriez donner votre démission de gérante et consulter un avocat. rnrnLorsque les questions personnelles se mêlent aux affaires, les situations deviennent dangereuses. rnrnRecevez-vous un salaire ou une indemnité pour votre activité dans le restaurant? Cela est-il important pour assurer vos dépenses courantes (loyer, nourriture, enfant,...).rnrnCordialement.

Par **GIOVI**, le **04/04/2013 à 12:49**

bonjour trichat, j'ai reçu deux fois mon salaire pas plus, car il refuse de me faire des virements comme les employés que nous avons. Mais ce mois ci je me ferais un virement de compte à compte que pense-tu? Je démission seulement de la co-gérance? et je demande la dissolution de l'entreprise donne-moi ton avis? merci pour tes conseils  
A te lire.

Par **trichat**, le **04/04/2013 à 22:17**

Bonsoir,  
Votre société doit avoir une comptabilité supervisée par un cabinet d'expertise comptable, qui probablement établit les bulletins de salaires des salariés et des co-gérants. En votre qualité de co-gérante, vous devez exiger que les rémunérations correspondant à votre fonction fassent l'objet de fiches de salaires. Quant au paiement, il peut provisoirement être différé; le plus important est que vos rémunérations soient inscrites à votre compte-courant d'associée, opération qui traduira votre créance sur la société.  
Vous pouvez démissionner de votre fonction de co-gérante. Vous devez informer votre co-associé par lettre recommandée avec avis de réception.  
Si vous pensez que la dissolution de la société est la seule issue possible, vous devez dans la même lettre recommandée procéder à la convocation d'une assemblée générale avec pour objet la dissolution de la société.  
Mais la répartition actuelle du capital social (50/50) ne pourra aboutir. Vous allez alors devoir demander cette dissolution par requête au président du tribunal de commerce. C'est un peu compliqué à expliquer dans un tel message. Et je vous conseille si c'est vraiment votre souhait de vous rapprocher d'un avocat, afin de ne pas vous tromper dans les règles de procédure.  
Cordialement.

Par **GIOVI**, le **05/04/2013 à 13:12**

Bonjour Trichat, merci vous êtes très professionnelle, je prends en compte vos conseils et je me rapproche d'un avocat peux-tu me diriger vers un en droit des entreprises.  
bien à toi  
Giovì

Par **trichat**, le **05/04/2013 à 15:49**

Je ne connais pas spécialement à Paris, si c'est votre lieu de résidence.  
Mais sur la marge droite de cette page, il y a des références d'avocat. Vous pouvez sans doute en consulter un en ligne (30 à 35 €) dans un premier temps.  
Je vous souhaite de sortir rapidement de cette situation.  
Cordialement.